



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers pédagogiques

Question écrite n° 18234

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le statut professionnel des conseillers pédagogiques de circonscription. Créée en 1962, la profession des conseillers pédagogiques n'a fait l'objet qu'en 1996 d'une note de service définissant son statut. S'ils ont été considérés et rémunérés à l'égal des directeurs d'établissement spécialisés, au moment de leur intégration dans le corps des professeurs des écoles en 1988, les conseillers pédagogiques de circonscription ont perdu depuis 41 points d'indice ainsi que d'importants moyens de fonctionnement. Or, ils exercent un rôle essentiel dans notre système éducatif et se voient régulièrement investis de missions nouvelles. Ainsi, outre les tâches pédagogiques qu'ils assument comme l'animation, la formation, l'encadrement ou l'accompagnement, ils se consacrent aussi à des tâches administratives telles la gestion des dossiers évaluations, les enquêtes ministérielles ou les états de rentrée. Or, malgré ces missions de plus en plus nombreuses, les conseillers pédagogiques souffrent depuis longtemps d'un déficit de reconnaissance et d'une détérioration de leurs conditions de travail qui semblent aller en s'accroissant. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre afin de reconnaître leurs compétences professionnelles et de donner un cadre légal à une profession dont l'action au service des enfants comme des enseignants est essentielle et exercée bien souvent de manière remarquable.

Texte de la réponse

Dans les dernières années, les missions confiées aux conseillers pédagogiques n'ont pas formellement été modifiées même si la modernisation continue du système éducatif, l'évolution des contenus et des modalités d'enseignement en vue d'une meilleure efficacité pédagogique ont sans doute affecté le contenu de ces missions. Il s'agit bien toujours pour eux, conformément aux textes qui définissent leurs fonctions (en particulier la note de service n° 96-107 du 18 avril 1996), d'apporter aide et conseil aux enseignants individuellement ou dans leur travail en équipe et de contribuer, dans les animations pédagogiques de circonscription ou des sessions de formation, au perfectionnement professionnel des maîtres rendu nécessaire par les évolutions du système éducatif. Il convient de souligner que leurs missions s'exercent auprès des enseignants et ne consistent pas en un suivi des élèves qui, lui, incombe à l'équipe pédagogique de chaque école, éventuellement aidée par des dispositifs spécifiques (réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté, service scolaire de promotion de la santé, centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, etc.). L'accueil de nouveaux professeurs des écoles, nombreux du fait du fort renouvellement de ce corps d'enseignants, et l'importance accordée à l'accompagnement de l'entrée dans le métier mobilisent les conseillers pédagogiques sur ce qui était leur vocation première : l'aide aux débutants. L'évolution des contenus d'enseignement (lecture littéraire, sciences, TICE, langues vivantes, enseignements artistiques) ; telle que la font apparaître les programmes du 25 janvier 2002 ; les conduit à intervenir aussi auprès des enseignants qui ont une certaine ancienneté pour les aider à s'adapter aux nouvelles exigences du système éducatif. La recherche d'une bonne organisation départementale, avec des mutualisations d'outils et des échanges de service entre circonscriptions sur la base de compétences particulières, peut permettre d'améliorer le

fonctionnement global et d'éviter, pour chacun, ce qui peut être ressenti comme une forme de dispersion. En ce qui concerne la revalorisation de la fonction, une étude est en cours, qui devra nécessairement tenir compte des contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18234

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3637

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4821